

24 JUIN 2024

**COMMISSION de SUIVI de SITE du PÔLE DE TRAITEMENT
de DECHETS MENAGERS et ASSIMILES
« VERNEA »**

RÉUNION DU VENDREDI 7 JUIN 2024

La Commission de suivi de site du pôle « Vernea » s'est réunie le vendredi 7 juin 2024 à 9H30, sur site, sous la présidence de **M. Jean-Paul VICAT, Secrétaire Général** de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Participaient à la réunion :

M. Jean-Paul VICAT, Secrétaire Général de la Préfecture,
M. Samuel LOISON, Unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Mme Aurélie MURE, représentant l'Agence Régionale de Santé-Délégation Territoriale du Puy de Dôme,
M. Gaël LEW, représentant le service départemental d'Incendie et de Secours,
M. Laurent BATTUT, Président du VALTOM,
M. Laurent BRUNMUROL, représentant CLERMONT-AUVERGNE-METROPOLE,
M. Roger ANGLARET, représentant l'association Puy-de-Dôme-Nature-Environnement,
M. Bernard CAZALBOU, représentant la Fédération départementale pour l'Environnement et la nature du Puy-de-Dôme,
M. Gérard QUENOT, représentant l'association contre l'implantation d'un incinérateur à proximité de l'agglomération clermontoise,
M. Stéphane DESSAGNE, directeur de VERNEA,
M. Jérôme VEYRIERES, responsable d'usine de VERNEA,
M. Abdallah LOUMI, salarié VERNEA,
Mme Amélie LE MINOUX, société VERNEA,
M. Lionel ESCURET, VALTOM,
Docteur Marine SAINT-DENIS, représentant la société BIO-TOX,
M. Olivier MEZZALIRA, directeur du VALTOM,
M. Lionel TABONE, Chef du Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
M. Alain ROGER, Chef du Bureau de l'Environnement de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
M. Sébastien VIROT, Bureau de l'Environnement de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Etaient excusés :

M. Laurent HEILIGENSTEIN, représentant la Direction Départementale des Territoires,
Mme Gaëtane POLLET, Directrice de la Sécurité de la Préfecture,
M. Rémi CHABRILLAT, représentant la commune de Clermont-Ferrand,
Mme Chantal GHESQUIERE, représentant la commune d'AULNAT,
Mme Mina PERRIN, représentant la commune de CURNON D'AUVERGNE,
M. Thierry RAYNAUD, président de VERNEA,
M. Olivier TROECH, directeur technique du groupe Suez.

M. le Président remercie l'ensemble des participants pour leur présence à cette réunion et constate que le quorum est atteint.

Avant que soit examiné le premier point inscrit à l'ordre du jour, M. Anglaret prend la parole et s'étonne que des documents lui soient parvenus dans un délai plus court que le délai de 14 jours prévu au règlement intérieur de la CSS. Il y voit une volonté de faire obstacle à la communication de documents.

M. le Président tient à s'en excuser et à l'expliquer par les délais contraints pour réunir cette commission avant l'été 2024, afin de répondre à l'engagement pris lors de la dernière CSS. Il indique que le volet financier ne concerne pas cette instance.

La parole est ensuite donnée à M. VEYRIERES qui présente le bilan d'activité pour Vernéa.

POINT I : PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE 2022

M. VEYRIERES présente le pôle multifilières qui comprend plusieurs unités :

- une unité de valorisation biologique (uvb) qui reçoit les déchets verts issus des déchetteries et les bio-déchets issus des ménages. On y trouve le méthaniseur avec une production de biogaz ainsi que de composts,

- une unité de tri mécanique et de stabilisation biologique qui permet de séparer la partie sèche et la partie humide des ordures ménagères résiduelles : la partie sèche allant vers l'unité de valorisation énergétique, la partie humide vers la stabilisation biologique pour une diminution en masse d'eau et pouvoir l'enfourir à Puy Long,

- une unité de valorisation énergétique (uve) dans laquelle on trouve les déchets secs issus des ordures ménagères, les refus de tris, les déchets d'encombrants des ménages et les déchets d'activité économiques (dae). Ces apports alimentent le four pour faire de la vapeur permettant le fonctionnement de la turbine ;

- une plateforme de traitement des mâchefers pour lesquels il y a un tri granulométrique et électromagnétique ;

- unité de traitement de l'air.

En termes de communication, le site a accueilli 1386 visiteurs en 2023 et a célébré ses 10 ans le 16 novembre 2023.

M. VEYRIERES rappelle que la dernière CSS s'est réunie le 1^{er} décembre 2023 et que le site a été inspecté par les services de la DREAL en juin et décembre 2023. Un contrôle inopiné a été réalisé en décembre 2023 par un organisme indépendant choisi par le VALTOM ainsi qu'un autre par la DREAL en septembre, portant sur les rejets atmosphériques. La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et la commission de contrôle financier (CCF) se sont réunies en octobre.

Les événements d'exploitation : en avril un arrêt technique de l'uve a duré douze jours, le 24 août l'uvb a obtenu l'agrément SPA3, en septembre et octobre un arrêt technique de l'uve a duré vingt-et-un jours. Enfin, le 24 novembre la fourniture de chaleur au réseau de chaleur urbain (RCU) a démarré côté Cézeaux.

M. ANGLARET souhaite connaître les circonstances de l'accident de travail du 19 janvier 2024 ainsi que les conclusions de la médecine du travail. M. CAZALBOU demande ce que l'on entend par contrôles inopinés M. LOISON indique qu'il s'agit de contrôles à l'improviste, seule l'inspection des installations classées en est informée quelques jours avant.

Sur l'accident, M. VEYRIERES explique qu'il s'agit d'un employé d'une entreprise sous-traitante qui n'a pas respecté une procédure, un élément de protection a été enlevé alors qu'il n'aurait pas dû l'être, c'est une erreur humaine. Le sous-traitant a désormais l'interdiction d'envoyer cet agent sur le site.

M.VEYRIERES aborde les flux entrants : l'installation a reçu 208 617 t de déchets à valoriser en 2023.

M. Anglaret souhaite connaître les raisons de la hausse des refus de tri. M. MEZZALIRA indique qu'avec la simplification des consignes de tri, on retrouve finalement des objets plastiques hors emballage dans la poubelle jaune. M. ANGLARET estime qu'il y a une responsabilité du citoyen et qu'il manque de l'information, souhaitant plus d'ambassadeurs de tri.

M. BATTUT estime que les associations devraient participer à cette information. Il s'attendait à voir une baisse des refus de tri, or c'est le contraire qui s'est passé. Il regrette que certains Clermontois ne trient pas assez. Il y a une volonté de communiquer, de contrôler mais également de faire changer la loi.

M. QUENOT souhaite plus d'ambassadeurs de tri. M. BATTUT indique qu'il y aura une amélioration dans ce sens par un financement des ambassadeurs par les éco-organismes choisis par le biais d'Amorce.

M. VEYRIERES explique que lorsqu'il y a des dérives, il y a des recherches et une remontée vers la collectivité qui a réalisé la collecte, ces actions se déroulent en collaboration avec le VALTOM.

Dans le détail, M. VEYRIERES indique que 6417 t de déchets verts ont été reçus (pour 8500 t autorisés), 11 756 t de biodéchets (pour 18 000 t autorisés), 441 t de boues, 139 123 t de déchets ménagers, 10 888 t de refus de tri d'emballages ménagers, 26 167 t d'encombrants non valorisables et 13 661 t de déchets d'activité économique (DAE), soit un total de 208 617 t. Le pôle a produit 5681 t de composts et 1 280 222 Nm³ de biogaz.

L'unité de tri a produit 28 200 t de stabilisats, pour 48 000 t entrants. L'Uve a produit 147 090 t, dont 5278 t de métaux ferreux et non ferreux et 26 045 t de mâchefers utilisés en sous couche routière. 113 462 MWh ont été produits avec une valorisation de 89 000 MWh dans le réseau de GRDF, grâce à la mise en place du RCU.

En réponse à M. QUENOT, M. VEYRIERES indique que le pôle Vernéa est le seul incinérateur de France à produire des stabilisats, les autres incinèrent tout : 33 % des ordures ménagères résiduelles humides vont en stabilisats, puis perdent en masse et sont ensuite enfouis. M. QUENOT comprend que cet enfouissement est la cause de la demande de prolongation de la demande d'autorisation de l'ISDND de Puy-Long. M. BATTUT répond que ce n'est pas la raison.

M. LOISON précise qu'il y aura de moins en moins de biodéchets du fait de l'entrée en vigueur de la réglementation imposant leur tri, ce qui fera mécaniquement diminuer les quantités de stabilisats.

M. DESSAGNE explique que le procédé fait perdre 33 % d'humidité, l'année dernière un record a été atteint à 44 % en optimisant le rendement. Ce procédé est unique.

M. QUENOT regrette la demande de prolongation de l'ISDND de Puy-Long et aurait souhaité que le seuil soit abaissé à 90 000 t. M. BATTUT explique que la demande est bien de 90 000 t sur Puy-Long, pour 100 000 t dans le département. Il ne subsiste que deux sites, celui d'Ambert répondant à une logique d'aménagement du territoire. Ces 90 000 t seront un maximum autorisé, ce qui ne veut pas dire que ce tonnage sera atteint. M. LOISON complète : le plafond est de 100 000 t pour le Puy-de-Dôme, mais comme l'ISDND d'Ambert est autorisé pour 20 000 t, celle de Puy-Long ne peut plus enfouir que 80 000 t.

M. VEYRIERES poursuit sur le fonctionnement de l'Uve : il y a eu 816 arrêts programmés, pour l'entretien de l'intérieur du four et 140 h de panne, le plus souvent pour des blocages de rouleaux, mais aussi des casses liées à des micro-explosions de petites bouteilles de gaz de protoxyde d'azote.

M. ANGLARET souhaite connaître le temps d'ouverture de la trappe qui a eu lieu en 2023. M. VEYRIERES indique qu'il y a eu un bouchage de la trémie d'alimentation du four, avec un effet de voutage puis une surpression qui a entraîné l'ouverture de la trappe pendant 16 secondes. M. ANGLARET demande s'il y a eu une analyse des substances qui ont été expulsées. M. VEYRIERES explique que c'est une mesure de secours, les analyseurs ne sont pas situés à ce niveau. M. DESSAGNE complète : la ventilation du four se stoppe quand la trappe s'ouvre, il n'y a pas d'extraction d'air.

Pour M. LOISON, en termes d'impact, une durée de 16 secondes est très faible par rapport au flux de la cheminée sur une année, c'est une soupape nécessaire, il n'est pas prévu de faire des analyses sur cette trappe. Le but est que cela ne se reproduise plus et que l'on évite que la même cause se renouvelle. Ce n'est pas dans l'intérêt de Vernéa puisqu'ensuite il y a un redémarrage du four qui est pénalisant pour l'entreprise.

M. VEYRIERES poursuit par la valorisation énergétique : une production de 108 051 MWh d'électricité, dont 83 % est injecté dans le réseau EDF et 5411 MWh de chaleur qui ont été transférés au RCU.

M. BRUNMUROL se félicite de ce beau projet porté par Clermont Auvergne Métropole (CAM). M. QUENOT s'en satisfait également mais ne souhaite pas que l'on augmente les tonnages autorisés pour produire plus d'électricité. M. ANGLARET note un surdimensionnement de l'incinérateur.

M. VEYRIERES aborde la production biologique : pour la méthanisation, 1 280 222 Nm³ ont été produits, dont 843 229 t ont été valorisés. 5681 t de compostage ont été produits, c'est moins qu'en 2022 mais on peut l'expliquer car 2023 a été une année plus sèche, avec moins de déchets verts apportés, moins de tontes de pelouse.

Pour la valorisation des mâchefers, 5300 t de métaux ont été produits, comme en 2022. La société VERNEA cherche notamment à isoler le cuivre et le laiton.

M. ANGLARET souhaite savoir si des mesures de poussière sont réalisées et s'il y a un contrôle de sécurité des mâchefers utilisés sur les chantiers. M. VEYRIERES explique que les mesures de poussières montrent l'absence d'impact. M. DESSAGNE indique que les salariés ont des équipements de protection individuelle, que les chargeuses ont des filtres, les cabines de tri sont équipées de système d'aspiration. Il y a des préconisations de mise en œuvre pour les mâchefers pour les entreprises et des représentants de la société VERNEA se déplacent sur les chantiers pour contrôler leur mise en œuvre.

M. ANGLARET estime que ces poussières toxiques sont de la responsabilité de VERNEA. M. DESSAGNE répond que les mesures des émissions diffuses sont conformes et que les salariés sont reçus tous les ans par la médecine du travail.

Pour M. MEZZALIRA, sur les chantiers, c'est la responsabilité de l'entreprise qui les réalise qui est engagée.

Pour le site E.B.E (Energie Bio Environnement) à Queuille, M. BATTUT indique que la société VERNEA a été accusée à tort. La société E.B.E n'avait pas respecté la réglementation pour la mise en place des mâchefers.

M. VEYRIERES aborde le suivi environnemental avec un bilan mis en ligne sur le site de Suez tous les jours. En 2023, il y a eu 8h30 de dépassement de la valeur limite 30 minutes sur les 60 h autorisées, onze concernent le paramètre monoxyde de carbone (CO), un les poussières et cinq le chlorure d'hydrogène (HCL). Il y a eu un dépassement VLE jour le 8 octobre, concernant les oxydes d'azote (Nox) après un redémarrage. La disponibilité des analyseurs de fumées est de 99,9 %, celle du préleveur des dioxines est de 99,4 %.

M. ANGLARET s'interroge sur les impacts de l'utilisation des mâchefers dans le sol et les eaux souterraines. M. LOISON répond que la réglementation prévoit des valeurs limites pour la composition des mâchefers et des règles de mise en œuvre.

POINT II: SURVEILLANCE du MILIEU NATUREL (Bio-Tox) 2023

Le Dr SAINT-DENIS présente l'inventaire local dans la zone de Clermont-Auvergne-Métropole en 2021 qui fait apparaître que les émissions de dioxines et furanes (PCDD/F) sont produites principalement par le secteur résidentiel et tertiaire, ensuite par le transport routier (11%). En ce qui concerne les métaux lourds, il s'agit d'abord du transport routier (89%) qui est responsable de la quasi-totalité des émissions pour le baryum (Ba), le cadmium (Cd), l'antimoine (Sb) et le zinc (Zn) ainsi qu'une grande majorité pour le chrome (Cr), le cuivre (Cu), le plomb (Pb) et le nickel (Ni).

Le plan de surveillance environnemental de VERNEA de 2023, concerne les analyses de dioxines et furanes (PCDD/F) et les métaux qui sont demandées par la réglementation. Les PCB dioxine like et les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques sont recherchés en plus sur ce site. Les mesures sont mises en place sur quatre périodes de deux

semaines, soit huit semaines de prélèvements en 2023 (février-mars, mai, août et novembre) Pendant ces deux mois, huit jauges sont utilisées, ATMO AURA en gère une l'été et une l'hiver, la société Biotox gère les six autres stations l'été.

Un prélèvement de lait, au niveau du lycée agricole de Marmilhat, est également réalisé tous les ans par le laboratoire CARSO avec une synthèse réalisée par la société Biotox, pour mesurer les dioxines et furanes ainsi que le plomb.

Le Dr SAINT-DENIS fait ensuite un point sur la localisation des prélèvements rappelant les différentes expositions des zones.

Le contexte agricole est important : les jauges P1, P3 et P4 sont proches avec un fort impact des poussières et des métaux. On peut noter les nombreux brûlages qui peuvent avoir un impact.

Pour les résultats des métaux dans l'air exprimés en ng/m^3 , on observe peu de différence entre la moyenne de la station de Montferrand et la moyenne du site de Vernéa. Les mesures en arsenic (AS), cadmium (Cd), manganèse (Mn), nickel (Ni) et plomb (Pb) sont très en dessous des valeurs cibles européennes pour ces métaux. Les valeurs de la station de VERNEA sont comparables à celles de Clermont-Ferrand, les moyennes de Ba, Cd, Cr et Ni sont un peu plus élevées à VERNEA et celles d'As, Cu et Zn un peu plus faibles. L'influence du chauffage urbain peut expliquer ces différences.

A noter qu'ATMO ne mesure plus les dioxines et furanes, considérant avoir assez de recul et la zone comme faiblement impactée, mais préfère chercher d'autres polluants.

Pour les jauges, il faut également tenir compte des vents, de leur force et de leur direction. La rose des vents a été multidirectionnelle en 2023, alors qu'habituellement c'était plus un axe Nord-Sud.

Pour les dépôts de dioxines et furanes, le Dr SAINT-DENIS indique qu'en dessous de 5, c'est un bruit de fond ; entre 5 et 16, c'est une zone impact par l'activité humaine ; au-delà de 16, on est proche d'une source. Les dépôts sont faibles en été 2023 par rapport aux référentiels avec peu d'écart entre les stations et à peine plus importants en hiver. Les valeurs historiquement les plus élevées datent de 2013 avant la mise en fonctionnement du pôle.

Pour les PCB-DL (polychlorobiphényles dioxines like), les résultats sont très en dessous des seuils.

Deux des seize HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) ont été détectés avec des valeurs faibles mais une jauge n'est pas le meilleur outil pour leur détection, puisque par définition, ce sont des composés volatiles qui se dispersent rapidement.

En ce qui concerne les dépôts de métaux cumulés dans les jauges, il n'y a pas eu les mêmes résultats relevés par Atmo en P2 et P3 selon l'été et l'hiver : P2 a été plus important l'été, l'inverse pour P3. Les valeurs de références sont suisses ou allemandes.

Pour la répartition des métaux dans les jauges et à l'émission en été 2023 les variations sont moins marquées sauf pour P3 qui a plus de chrome (Cr), on a plus de nickel (Ni) à l'émission et moins d'arsenic (As) et de manganèse (Mn).

Au total, en évolution depuis 2013, il n'y a pas de tendance nette sur le long terme, juste des pics ponctuels.

Les études sur le lait à Marmilhat portant sur le plomb et les dioxines et furanes indiquent des concentrations en dessous des valeurs réglementaires avec des teneurs comparables depuis 2013.

En réponse à M. QUENOT, M. VEYRIERES indique qu'aucune boue arseniée n'entre sur le site.

M. QUENOT demande également les raisons de prise en compte des valeurs suisses et allemandes. Le Dr lui indique qu'il n'y a pas de valeurs françaises.

M. QUENOT demande également si l'impact de brûlage de câbles se perçoit, comme l'incendie qui a duré cinq jours à Orcet sur une décharge de végétaux. La gendarmerie a été

alertée. Le Dr SAINT-DENIS indique que si elle est informée d'un tel brûlage pendant la mise en place des jauges, elle regarde avec attention la direction des vents.

POINT III : RAPPORT DE L'INSPECTION

M. LOISON revient sur l'arrêté préfectoral du 20 mai 2009 modifié qui autorise l'incinération de 150 000t de déchets, en rappelant que pour l'année 2023 il y en a eu 147 090t.

Concernant le suivi des rejets atmosphériques, on note dix-sept dépassements des valeurs limites demi-horaires (cinq en acide chlorhydrique, une en poussière et onze en monoxyde de carbone), mais il y a bien eu respect du compteur de 60 h, il n'y a pas eu de dépassements de 4 heures consécutives. Il y a eu un dépassement de la valeur limite journalière en Nox, le 8 octobre 2023. Il n'y a pas eu de dépassement des flux journaliers.

Les rejets en dioxine/furanes et en métaux lourds sont conformes.

Les contrôles, y compris le contrôle inopiné du 12 septembre 2023, sont tous conformes.

La disponibilité des appareils de mesures (dioxine et multi-gaz) est également conforme.

Pour le plan de surveillance environnementale des retombées atmosphériques, rien d'anormal ne ressort : pour les dioxines et furanes, pas d'impact, ces éléments sont en dessous des seuils dans le lait ; les HAP sont inférieurs aux limites de quantification des jauges et les métaux sont inférieurs aux valeurs de référence, sauf en P7, mais on peut se poser la question d'une éventuelle influence agricole.

Sur le suivi des eaux souterraines, il n'y a pas d'évolution par rapport à 2013.

Le bilan de l'inspection du 6 décembre 2023 montre trois non-conformités :

- un dépassement de la VLEj en oxydes d'azote (Nox) : il a été demandé de mettre en place une alarme de discordance pour la vanne isolant la DeNOx ;
- le relevé de compteur d'alimentation en eau de ville du site qui était effectué une fois par mois alors qu'il devait être réalisé toutes les semaines (fréquence corrigée depuis le 13 novembre 2023) ;
- un incident survenu le 29 juin ayant conduit au déversement par erreur d'une benne contenant un déchet ayant provoqué le déclenchement du portique de détection de la radioactivité situé à l'entrée du site. Depuis, une intervention d'une entreprise extérieure a permis de supprimer la cause de l'incident et un test de badgeage est réalisé systématiquement quand le portique détecte un tel déchet afin de s'assurer que la barrière ne se lève pas.

Cette inspection a également été l'occasion de demandes de l'inspecteur :

- intégrer le flux journalier de mercure dans les rapports transmis à la DREAL ;
- identifier les causes des dépassements des VLE 30 min en acide fluorhydrique (HF) survenus le 17 novembre 2023 et causés par le chargement dans le four d'une quantité importante de chutes de PVC ;
- confirmer le nombre de dépassement des VLE 30 minutes au 06/12/23 qui étaient bien de 17 et non de 16 ;
- transmettre les résultats de la campagne de mesure des émissions diffuses de poussières de la plate-forme des mâchefers : les conclusions sont rassurantes ;
- transmettre un calendrier de modification du raccordement permettant l'aspiration des cuves de 300 m³ par les véhicules du SDIS : tout est réglé sur ce point.

Il y a eu également des observations faites à l'exploitant :

- supprimer une fuite identifiée sur le réseau incendie ;
- veiller à associer chaque contenant de produits chimiques à une capacité de rétention adaptée ;
- mettre à jour le plan de sobriété hydrique (PSH) pour tenir compte des observations de la DREAL.

Il y a eu un contrôle dédié aux rejets aqueux le 26 mars 2024 qui a montré un respect des obligations en la matière (points de prélèvements accessibles, fréquence des analyses) et

qui a noté quelques dépassements réguliers (DCO, MES, COT et cuivre): le nettoyage complet du bassin et du puisard dans lequel se trouve la pompe de relevage a été demandé.

Concernant la mise en place de la directive I.E.D, le site est visé par le « BREF Waste Incinération » applicable à ce type d'installation qui est une directive européenne de mise aux normes par rapport aux meilleurs techniques dont disposent les entreprises d'un même secteur industriel. Il y a eu un arrêté complémentaire en date du 29 juin 2023 apportant de nouvelles dispositions notamment sur plusieurs points :

- des valeurs limites de rejets atmosphériques ont été abaissées avec un ajout de certains paramètres ;
- une définition des périodes des conditions d'exploitation de l'uve autres que normales ;
- un suivi des émissions diffuses de la partie fermentescible des mâchefers ;
- un suivi des teneurs en substances imbrûlées des mâchefers ;
- un ajout de normes pour le suivi en continu des rejets du four.

Une inspection BREF est prévue ce jour même.

En ce qui concerne les Substances perfluorées (PFAS), il y a une analyse des PFAS dans les rejets aqueux du site qui est imposée par arrêté ministériel du 20/06/2023 du fait du classement sous la rubrique 3532. Trois campagnes sont à réaliser à un mois d'intervalle, la première devant intervenir avant fin mars 2024. Toutes les campagnes ont été réalisées sur Vernéa mais les résultats ne sont pas encore connus.

Pour l'analyse des PFAS dans les rejets atmosphériques des UVE, il y a un plan interministériel d'avril 2024 qui comporte une action visant à imposer par voie réglementaire une campagne de mesure de certaines substances PFAS dans les rejets atmosphériques des installations d'incinération et de co-incinération. Un projet d'arrêté ministériel est en cours de consultation pour une parution prévue à l'été 2024. Pour le pôle VERNEA, l'échéance serait fixée au 30 juin 2026 (installations d'incinération d'ordures ménagères résiduelles, de capacité supérieure ou égale à 15 t/h).

M. ANGLARET souhaite connaître les moyens possibles pour les éliminer. Pour l'eau, il s'agit de charbon actif plus de l'osmose inversée. Pour l'air, le Dr SAINT-DENIS indique que c'est également un charbon actif.

M. BATTUT indique que l'on se retrouve en fin de chaîne et qu'il faudrait pouvoir régler ce problème en interdisant leur production. Il regrette que pour les poêles à base de téflon, l'interdiction ait été différée mais déclare être très vigilant sur les PFAS. Le Dr SAINT-DENIS indique ne pas encore avoir de résultat. M. LOISON estime que les cimenteries seraient susceptibles de les incinérer.

L'inspecteur aborde le raccordement du méthaniseur du pôle à la future Wagabox de l'ISDND qui permettra de réinjecter du biogaz produit par Vernéa et par l'ISDND de Puy-Long dans le réseau GRDF pour une mise en service prévue mi-2024.

En réponse à M. ANGLARET, M. MEZZALIRA indique que c'est un avenant au marché qui a été réalisé pour la mise en œuvre de la Wagabox par Vernéa. M. BATTUT insiste sur le fait que c'est unique en Europe.

M. LOISON s'engage à adresser les rapports d'inspection aux associations, une fois la phase contradictoire d'une durée de 15 jours purgée.

M. QUENOT revient sur le vide de four en rappelant qu'il aimerait que la population en bénéficie. M. BATTUT explique que la diminution des biodéchets libère de la place dans l'incinérateur. Il indique également qu'il a souhaité être solidaire de la Creuse et du Cantal, notamment au titre d'une solidarité de voisins. M. QUENOT craint que ça soit un dépannage éternel. M. BATTUT répond que le VALTOM a demandé au département du Cantal de réduire les emballages dans la poubelle grise et que ces déchets permettent néanmoins de une valorisation en énergie, notamment en faveur du CHU de Clermont-Ferrand. Le prix de la chaleur est moindre ici que nationalement, le Cantal y participe pour le bénéfice de tous les habitants.

M. QUENOT rappelle que lors de la dernière réunion, M. MEZZALIRA avait indiqué que les déchets d'Aurillac partaient à Montauban. Or il a vu lors d'une émission à la télévision que ce n'était pas le cas.

M. BATTUT indique que le VALTOM serait en capacité de mettre les déchets sur le rail mais qu'à ce jour le réseau ferré ne le permet pas, ce qui n'est pas de sa compétence, bien que le VALTOM ait les terrains. Une réflexion est en cours avec le groupe thiernois de transport Combronde qui possède deux infrastructures ferrées à Gerzat et aux Gravanches.

M. BATTUT tient à rappeler que l'opposition à la construction du pôle a coûté 70 millions d'euros.

L'ordre du jour étant épuisé et les débats clos, M. le Président remercie l'ensemble des participants. La séance est levée à 12h00.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général**



Jean-Paul VICAT